

La Cnil demande à Google de déclarer son application Latitude

Le développement des communications électroniques couplées avec les dispositifs de surveillance électronique des personnes est un domaine en plein essor. En témoigne l'un des derniers services de géolocalisation lancé par Google, baptisé Latitude, qui permet d'indiquer à ses amis et sa famille où l'on se trouve en temps réel. Il permet aussi de géolocaliser ses amis ou ses proches sur une carte ou une liste en leur envoyant au préalable une invitation par e-mail ou SMS. S'ils acceptent l'invitation, ils doivent alors installer Latitude sur leur mobile. En

Chaque semaine, M^e Alain Bensoussan, avocat à la cour d'appel de Paris et spécialiste en droit de l'informatique, vous informe de vos droits.



MARC MARTIN

proposant un tel service, Google a inévitablement attiré l'attention de la Cnil, pour qui les conséquences sur la vie privée et sur la protection des données personnelles ne sont pas négligeables. Elle estime en effet que la loi Informatique et Libertés s'applique à ce service, car pour le mettre en œuvre, Google a répertorié les antennes relais des opérateurs de téléphonie mobile ainsi que les cellules correspondantes, c'est-à-dire les zones géographiques couvertes par ces antennes. Il oblige en plus à installer des logiciels sur les téléphones portables et ordinateurs situés en France, afin de recueillir les données de géolocalisation via le réseau de téléphonie mobile ou via GPS, dans le but de les transmettre aux serveurs de Google. La Cnil a donc demandé à Google de bien vouloir effectuer une déclaration pour Latitude et de se mettre ainsi en conformité avec la loi. Cela permettrait à la Cnil de mieux contrôler en amont le dispositif, de demander des améliorations, par exemple une meilleure information des internautes, et aussi de traiter les plaintes qui pourraient découler de son utilisation. A suivre...